



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 100717

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur les conditions de prise en compte, pour le calcul des droits à la retraite, des années supplémentaires traditionnellement accordées aux femmes en fonction du nombre d'enfants. Il lui demande s'il est possible d'étendre aux pères, dont on est certain qu'ils ont élevés seuls leurs enfants, le bénéfice des deux années initialement accordé aux mères dans le calcul de leurs droits à retraite. Cela dans un souci de parité et d'équité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Thomas](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100717

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7699